

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2022040002	30/06/2022

Référence de la décision : A/CT/2022-06-037

Renouvellement et modification de l'agrément de l'organisme de formation GRETA Midi-Pyrénées Ouest :

A été renouvelé, pour une durée de cinq ans, l'agrément de l'organisme de formation GRETA Midi-Pyrénées Ouest afin de continuer à dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité suivantes :

- Tâche D : intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations (limitée au périmètre voie et signalisation) ;
- Tâche E : réaliser des essais sur les installations de sécurité nouvelles ou modifiées ;
- Tâche M : Assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

La demande de modification vise à pouvoir dispenser en plus de celles déjà autorisées, des formations à la tâche essentielle pour la sécurité suivante :

- Tâche F : assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières, et réciproquement, aux passages à niveau (PN) ;

Cet agrément est valable jusqu'au 22 juin 2027.